

**RAPPORTEUR : Madame Maryse LAVRARD**

**OBJET : Châtellerault – Plaine d'Ozon – Opération de rénovation urbaine  
Acquisition du foncier non bâti appartenant à l'office public de l'habitat  
de la Vienne (HABITAT 86)**

*Mesdames, Messieurs,*

*Tel que programmé dans l'opération de rénovation urbaine (ORU) du quartier de la Plaine d'Ozon, en vertu de la convention signée avec l'agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) en date du 30 mars 2007, plusieurs immeubles d'habitation appartenant à l'office public de l'habitat de la Vienne (HABITAT 86) ont fait l'objet de travaux de déconstruction.*

*La démolition du bâtiment Laplace (B10) situé rue Charles Péguy et l'abandon du projet de parking sécurisé initialement prévu au sud de l'îlot par Habitat 86, permet à la ville de Châtellerault de bénéficier de la maîtrise foncière de l'îlot Péguy dans sa totalité.*

*A moyen ou long terme, cet espace, d'une superficie de 10 650 m<sup>2</sup>, est destiné à accueillir des équipements et des logements en accession à la propriété ou en loyer libre, afin de développer la mixité sociale au coeur du quartier.*

*Après concertation avec les habitants, il a été décidé d'y réaliser différents aménagements. Cet îlot sera composé d'espaces naturels, intergénérationnels, récréatifs, de loisirs, ainsi que d'un espace sécurisé.*

\* \* \* \* \*

**VU** l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et des opérations immobilières,

**VU** l'article L.1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux acquisitions amiables,

**VU** l'article L.2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la consistance du domaine public des collectivités territoriales,

**VU** l'article L.2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la sortie des biens du domaine public des collectivités territoriales,

**VU** l'article L.3211-14 du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux modes de cession d'immeubles appartenant aux collectivités territoriales,

**VU** l'article L.1211-1 du code général de la propriété des personnes publiques, et les articles L.1311-9 et L.1311-10 du code général des collectivités territoriales relatifs à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'Etat dans le cadre d'opérations immobilières,

**VU** l'article L.1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes,

**VU** l'article 1593 du code civil relatif aux frais d'acte,

**VU** la délibération du conseil municipal n°4 du 28 juin 2005 relative à la mise en œuvre du projet de rénovation urbaine de la Plaine d'Ozon,

**VU** la convention ANRU en date du 30 mars 2007 et ses avenants,

**CONSIDERANT** l'intérêt de réorganiser les espaces publics du quartier de la Plaine d'Ozon à l'occasion de l'opération de rénovation urbaine,

**CONSIDERANT** l'intérêt d'une telle opération foncière,

Le conseil municipal, ayant délibéré :

1°) décide d'acquérir moyennant l'euro symbolique la parcelle cadastrée section CI n° 25 pour une contenance de 10 650 m<sup>2</sup>, sise rue Charles Péguy à Châtellerault, appartenant à l'office public de l'habitat de la Vienne (HABITAT 86), établissement public à caractère industriel et commercial dont le siège social est à BUXEROLLES (86180), 33 rue du Planty, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Poitiers sous le numéro 278 600 010,

2°) autorise le maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir, qui sera passé en la forme administrative par l'office public de l'habitat de la Vienne. L'ensemble des droits, frais et taxes liées à la publicité foncière sont à la charge de la commune.

Le règlement de cette dépense sera imputé sur le compte budgétaire 820.11/2118/P1066/4200 ouvert au budget 2015.

**UNANIMITE**

Certifiée exécutoire

Par le Maire

Transmis à la sous préfecture, le 13/04/2015

Publié au siège de la mairie, le 13/04/2015

N° 2305

Pour ampliation,

Pour le Maire et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER